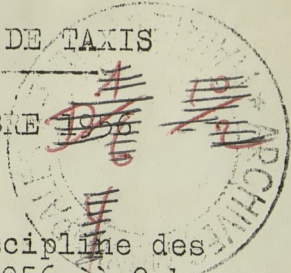


AD 6/337

COMMISSION DE DISCIPLINE DES CHAUFFEURS DE TAXIS

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 12 OCTOBRE 1956



M.M. les Membres de la Commission de Discipline des chauffeurs de taxis se sont réunis le 12 octobre 1956, à 9 heures, sous la présidence de M. A. VAN WOLPUT, Adjoint au Maire.

Présents :

M.M. CAMELOT et VAN WOLPUT, Adjointes,  
HENAUX, Conseiller Municipal,  
SORRIAUX, Officier de Paix, représentant M. le Commissaire  
Central de Police,  
BEAUREPAIRE, DESCHAMPS, FACQ, délégués du Syndicat des chauffeurs de taxis de Lille,

Excusé :

M. CATTEAU, délégué de l'Union des Transporteurs de Voyageurs de la Région du Nord.

Assistait à cette réunion, à titre consultatif :

M. COURTHEOUX, Ingénieur, Chef des Services Publics.

§

Affaire CNUUDE Léon.-

Le chauffeur CNUUDE Léon est nommé visé dans une pétition adressée, le 29 juin 1956, à M. le Maire de Lille, dénonçant les agissements de quelques chauffeurs qui, en contravention avec le Règlement, refusent d'effectuer des courses de faibles parcours.

L'intéressé nie les faits et dit être victime de la malveillance de certains de ses collègues.

La Commission constate que la culpabilité de CNUUDE n'est pas nettement établie et, sur la proposition de son président, décide de ne pas proposer de sanction.

Toutefois, tenant compte de faits récemment reprochés à CNUUDE, elle estime qu'une lettre doit lui être adressée pour le mettre en garde contre de tels agissements.

Affaire DEVENDEVILLE Lucien.-

Le chauffeur DEVENDEVILLE Lucien a fait l'objet d'un rapport de police pour avoir, le 13 août 1956, provoqué un accident de circulation dans la rue de Tournai, à Lille, alors qu'il conduisait son véhicule étant ivre.

DEVENDEVILLE reconnaît le fait.

.../...



Après délibération, La Commission décide de proposer le retrait du livret de chauffeur pour une durée d'une année et la confusion de cette sanction avec celle qu'appliquera M. le Préfet du Nord après avis de la Commission de retrait des permis de conduire.

Affaire CATIAU Marcel.-

Un rapport de police signale que le 7 septembre 1956, à 16 heures 55, le chauffeur CATIAU Marcel a été trouvé endormi sur son volant, sa voiture étant arrêtée devant le n° 81 de la rue du Long Pot.

CATIAU reconnaît avoir absorbé quelques consommations dans la journée, mais estime s'être assoupi plutôt sous l'empire de la fatigue que de la boisson.

La Commission, après examen de cette affaire, estime que l'infraction n'est pas nettement établie. Tenant compte de ce que CATIAU n'avait jamais, jusqu'à présent, fait l'objet d'un reproche quelconque dans l'exercice de sa profession, elle estime ne devoir proposer aucune sanction.

Toutefois, elle charge son président de donner un avertissement verbal à CATIAU.

Affaire LEMAHIEU Auguste.-

Il est reproché à LEMAHIEU d'avoir mis en stationnement le 10 septembre 1956, à 8 heures 15, sur la place du Général de Gaulle, deux voitures portant toutes deux une plaque de contrôle N°9.

Ce fait a été constaté par les Services de Police, ainsi qu'en témoigne un rapport en date du 6 octobre 1956.

LEMAHIEU ne le conteste pas et indique qu'il s'agit d'une erreur commise par une employée qui a remis au chauffeur d'une voiture rentrant de réparation l'original de la plaque n° 9 qui, détériorée à la suite d'un choc, avait été remplacée par un "duplicata".

Il ajoute que dès qu'il a été informé du fait par la Police, il a fait rentrer immédiatement la voiture portant undûment le n° 9 et détruire la plaque détériorée.

Il donne ensuite diverses explications qui ne peuvent être admises.

La Commission estime que l'infraction au Règlement est grave et, après avoir examiné les conséquences qu'elle pourrait avoir, sur proposition de son président, décide de proposer la sanction suivante :

- a/ Retrait de deux permis de stationnement (N° 9 et 32) afin de ramener à 18 le nombre des permis dont disposera LEMAHIEU;
- b/ LEMAHIEU sera rayé de la liste chronologique des candidatures pour la demande de nouveaux permis présentée le 27 août 1955, avec interdiction de présenter une nouvelle demande avant le 1er janvier 1958.

En outre, les Administrations pouvant être intéressées par cette affaire seraient avisées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à II heures.

Vu :  
Le Président de la Commission

A. VAN WOLPUT.

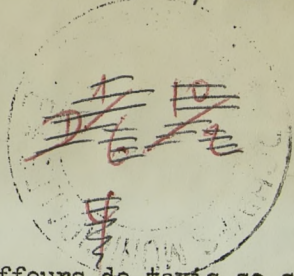
L'Ingénieur,  
Chef des Services Publiques  
Ch. COURTHEUX.



106/337

COMMISSION DE DISCIPLINE DES CHAUFFEURS DE TAXIS

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 28 MAI 1958



M.M. les Membres de la Commission de Discipline des chauffeurs de taxis se sont réunis le 28 Mai 1958, à 9 heures, sous la présidence de M. VAN WOLPUT, Adjoint au Maire.

Présents : M. ROUSSEAU, Adjoint au Maire  
M. VAN WOLPUT,  
M. SORRIAUX, Officier de Paix, représentant M. le Commissaire Central de Police,  
M. DESCHAMPS } Délégués du Syndicat des chauffeurs de taxis  
M. FACQ } de Lille,  
M. WACHEUL }  
M. CATTEAU, Délégué de l'Union des Transporteurs de voyageurs de la Région du Nord,

Excusés : M. CAMELOT, Adjoint au Maire,  
M. HENAU, Conseiller Municipal.

Assistaient à cette réunion, à titre consultatif : M.M. COURTHEOUX et MORIN, Ingénieurs des Services Publics.

-----

Affaire CATIAU Marcel

M. VAN WOLPUT expose le cas du chauffeur CATIAU Marcel qui a fait l'objet d'un procès-verbal de contravention pour ivresse le 17 avril 1958.

Lecture est donnée de ce procès-verbal qui relate que le jour indiqué, à 7 h 15, CATIAU, en état d'ivresse très prononcé, tentait de mettre en marche son véhicule qu'il avait laissé en stationnement irrégulier aux Halles Centrales.

L'intéressé est appelé à fournir toutes explications utiles sur les faits qui lui sont reprochés.

Il donne son emploi du temps pour la nuit du 16 au 17 avril, conteste l'état d'ivresse et déclare qu'il ignorait être en stationnement irrégulier.

Après délibération, les membres de la Commission, retenant certaines considérations sur le caractère et l'état physique de CATIAU, estiment que son cas ne présente qu'une gravité toute relative, mais doit, néanmoins, faire l'objet d'une sanction.

Ils proposent, en conséquence, une réprimande avec avis qu'en cas de récidive une peine plus sévère sera appliquée.

Cette proposition est portée à la connaissance de l'intéressé.

-----

Les délégués du Syndicat des chauffeurs de taxis expriment ensuite le désir d'être informés de la suite donnée à la proposition de sanction dont LEMAHIEU Auguste a fait l'objet, le 12 Octobre 1956, pour avoir mis en stationnement deux taxis portant le même numéro de contrôle (N° 9).

M. VAN WOLPUT expose qu'en raison de certaines difficultés la sanction n'a pu être appliquée et qu'une invitation à verser une somme de 10.000 frs au Bureau d'Aide Sociale de Lille lui a été substituée; qu'à sa connaissance ce versement n'a pas encore été effectué.

Les délégués du Syndicat sont unanimes pour juger cette peine insuffisante et de nature à rendre difficile l'application de sanctions dans l'avenir.

Séance levée à 10 heures.

Vu : Le Président  
de la Commission,  
signé: VAN WOLPUT

L'Ingénieur  
Chef des Services Publics  
signé: COURTHEOUX